

COMMUNE DE FLEURIE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

N°26-50

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 15 Quorum : oui

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 21 juillet 2026.

Présents : MIGUET Frédéric, TISSERAND CHALANDE Nathalie, DUCHARNE Jean Paul, VERNIAU Evelyne, MAITRE Patrice, DORIER Isabelle, BERNARD Christian, VAISSE Mireille, BIASIELLI Gwenaëlle, BRIDAY Anaïs, MANISSIER Maxime, DESGOUTTES Johann, MATRAY Maud, THEVENET Florian, FOILLARD Etienne,

Secrétaire de séance : Evelyne VERNIAU

OBJET : Modification du temps de travail concernant deux emplois d'Adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent de surveillance du restaurant scolaire à temps non complets : 6h05 hebdomadaire annualisé.

M. le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire rappelle que la permanence de surveillance des élèves au restaurant scolaire sur le temps méridien était assurée par les instituteurs. A partir de la rentrée 2026, ils ont émis le souhait de ne plus réaliser cette mission.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'ajuster le temps de travail des deux postes agent technique territorial créée par délibération 26-07 afin de tenir compte du calcul d'annualisation. Ce temps de travail annualisé représente 6,05 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification du temps de travail des deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour assurer les fonctions de surveillance au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026. Ces emplois seront pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un contractuel.

- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget 2026 et suivants les crédits nécessaires au financement de ce poste, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré à Fleurie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Le Maire,

